L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

VENDREDI MATIN, 24 AOUT.

FEUILLETON.

AUTOUR D'UN PHARE

PAR HENRY GREVILLE.

La nuit venait; la falaise haute et droite qui reçoit les derniers rayons du soleil couchant brunissait comme la route; le bruit sourd et régulier de la mer semblait grandir à mesure que l'obscurité s'accroissait. Deux promeneurs regagnaient leur demeure, du pas alerte et mesuré d'amis accoutumés à marcher ensemble. C'étaient bien deux amis; d'étaient aussi deux amants, deux époux, mariés depuis trois ans, et plus heureux, bien plus heureux qu'au premier jour.

—Nous marchons peut-être bien vite! dit Marcel Auvray en ralentissant soudain le pas.

Il tourna vers sa compagne son beau visage mâle, plein d'une tendre sollicitude.

—Non, répondit celle-ci avec un sourire heureux. Avec toi, tu sais que je ne me fatigue pas.

Marcel pressa le bras de sa femme contre sa poitrine, et ils continuèrent leur marche régulière et rapide.

—Tout bien considéré, fit-il au bout d'un moment, je crois qu'il ne pleuvra pas.

Une ligne d'un jaune terne éclairait le bas de l'horizon; mais l'obscurité tombait déjà sur la mer; la lame déferlait sur les rochers, roulant avec un bruit strident les galets amassés dans les petites anses de la falaise. Le vent s'engouffra dans le manteau de la jeune femme et le lui jeta sur la tête; elle se débarrassa, en riant, des plis obstinés qui cachaient son visage; son mari l'aidait; quand il eut serré le vêtement autour du corps souple et élancé de sa compagne, il prit son bras et le pressa étroitement contre lui; puis ils se remirent en route.

—J'ai en tort de te laisser aller si loin par ce vilain temps, dit Marcel tout en cheminant. Tu aurais mieux fait de ne pas sortir, ma chère Cécile.

—Les malheureux ne peuvent pas attendre, répondit joyeusement Mme Auvray. Et puis j'aime le mauvais temps,—quand il n'est pas trop mauvais.

—Comment va ta protégée, au fait? Je n'ai pas songé à te le demander.

—Elle va mal. Je crois bien que sa vie ne sera plus de longue durée. C'est une femme épuisée, usée par la souffrance;—elle s'en ira comme une lampe qui s'éteint. Si tu savais, Marcel, continua la jeune femme en inclinant sa tête sur l'épaule de son mari, si tu savais comme cette femme m'aime!.....

—Elle t'aime comme tous les pauvres aiment ceux qui les secourent, dit Marcel d'un ton de philosophe désabusé.

—Non, non, c'est très mal à toi de ne voir que ce côté égoïste et étroit de la reconnaissance. J'ai vu bien d'autres pauvres, des gens d'ici,—ceux-là n'aimaient comme tu le dis;—ils aimaient le bienfait, et non la bienfaitrice; mais Madelon m'aime pour moi, c'est moi qu'elle attend. Quand j'entre, ses yeux noirs, profonds, qui ont dû être si beaux, se fixent sur moi avec une expression étrange, qui m'a fait peur d'abord, tant elle scrutait profondément mes pensées au fond de mon cœur. Puis j'ai aimé ce regard sérieux, tendre, et si triste parfois.... Je sens que cette femme m'aime, Marcel!

—Illusion d'une belle âme! dit le jeune mari en pressant la main de sa femme. Mais je suis là pour modérer les débordements de votre imagination, Madame. Croyez-vous protégés, à leur tendresse, à leur désintéressement? Je vellerai à ce qu'on n'exploite votre charité que dans des limites raisonnables.

—M'exploiter, Marcel! s'écria Cécile indignée. Madelon, m'exploiter! quand j'ai si grand'peine à lui faire accepter quelques médicaments, un peu de bouillon, quelques douceurs..... Je l'ai dit qu'elle s'était mise en colère un jour que j'avais laissé un peu d'argent auprès d'elle. "De l'argent! de vous à moi! s'est-elle écriée; non, ma fille, reprenez votre argent, je n'en veux pas! je ne veux pas l'accepter!"

—Allons, fit Marcel, c'est une perfection, cette femme! Voilà qui est entendu..... C'est bien possible, ajouta-t-il en riant, vu qu'elle n'est pas du pays!

—Vous êtes un méchant! dit Cécile avec une moue.

Marcel se pencha sur sa femme et l'embrassa au front.

—Je ne dirai plus rien; mais avoue que je ne suis pas méchant, fit-il avec enjouement.

Cécile lui sourit.

La bande jaune avait disparu du ciel; la silhouette des rochers se confondait avec les terres, une frange d'écume indiquait seule la séparation des eaux et du sol. Soudain à un détour de la route, Cécile tressaillit et s'arrêta brusquement.

—Le phare! dit-elle. C'est singulier; je l'ai toujours vu là, et je ne puis m'accoutumer à cette impression. Toutes les fois qu'il apparaît ainsi sans que j'y pense, je ressens un choc intérieur comme une commotion électrique.

Le phare était là, en effet, devant eux, énorme, presque monstrueux. Comme ils marchaient sur la crête de la falaise, la lanterne éblouissante se trouvait à la hauteur de l'œil et projetait partout, sur la mer toujours furieuse dans le raz, sur les roches sans cesse couvertes par l'écume, sur les terres éloignées, sa lueur rougeâtre, immobile, impiacable. Il était à plus d'une demi-lieue en mer et paraissait à portée de la main. Marcel ressentit le contre-coup de ce choc mystérieux.

—Je ne l'avais jamais vu si gros, murmura-t-il.

Ils descendaient rapidement la côte pour se rapprocher du rivage, et à mesure qu'ils descendaient, le phare semblait monter. Quand ils furent en bas, Cécile poussa un soupir de soulagement.

—Je l'aime mieux ainsi, dit-elle; là-haut il m'a fait peur, oui, positivement peur.

—Poureuse! fit Marcel en souriant. Voici notre maison, tranquille-toi.

Leur maison les attendait, blanche, neuve, hospitalière; les fenêtres de la salle à manger, bien éclairées, projetaient sur la route leur lueur engageante. Le joli jardinet qui précédait le logis exhalait une bonne odeur de réséda; quelques dahlias rouges brillaient çà et là, frappés par un rayon égaré de la croisée.....

—J'aime mieux cette maison que l'ancienne, dit Cécile en franchissant le seuil.

—Laquelle?

—L'ancienne, celle où mon père s'était marié. Tu ne l'as pas connue; il y avait bien des années qu'elle n'était plus habitée quand mon père est mort. C'est mon oncle qui a fait bâtir celle-ci à la même place. Je crois que ce sont les mêmes pierres qui ont servi.

—Cela ne fait rien, dit joyeusement Marcel en s'asseyant devant le souper fumant; vieille ou neuve, notre maison n'est hantée que par de joyeux souvenirs, et c'est tout ce qu'il faut.

Au moment de s'asseoir, Cécile se dirigea vers la fenêtre.

—Nous aurons gros temps cette nuit, dit-elle. Regarde donc la mer sauter par-dessus la jetée du petit havre! On ne voit pas le phare d'ici.

—On en voit la lueur sur la mer, fit observer Marcel.

—Oh! la lueur, c'est une belle et bonne chose..... Les pauvres marins sont heureux de savoir où la trouver pour se préserver des écueils. C'est lui-même que je l'aime pas..... cet œil immense qui vous regarde fixement.

Elle frissonna, sourit et vint s'asseoir en face de son mari, à cette table bien servie, où le linge blanc, la vieille argenterie de famille et les mets rustiques présentés dans la faïence grossière du pays donnaient la note exacte de ce bien-être campagnard fait de luxe véritable et de pauvreté apparente.

La nuque était à peine ôtée, qu'un bruit lointain se fit entendre, semblable au grondement du tonnerre; le jeune homme prêta l'oreille et se dirigea vers la fenêtre. Au moment où il l'ouvrait, une rafale furieuse se précipita sur la côte, faisant craquer les arbres et gémir les toitures. La lampe s'était éteinte; Marcel referma la fenêtre, non sans difficulté, et courut à sa jeune femme qui était recélée pétrifiée d'épouvante.

—C'est un grain, lui dit-il, ne crains rien, Cécile.

Il sonna, la vieille servante apporta de la lumière, et le calme se rétablit à l'intérieur; la tempête rageait au dehors; la pluie fouettait les carreaux par moments, puis tout semblait s'endormir, excepté le rugissement sourd de la mer contre la haute falaise, jusqu'à l'instant où une nouvelle rafale s'abattait sur la côte.

—C'est par une tempête comme ce que votre pauvre mère est allée au ciel, madame Cécile, dit la vieille nourrice qui était restée avec ses maîtres auprès de la fenêtre à contempler les éclairs blanc jetés par les vagues furieuses sur le fond noir de la mer.

Marcel se retourna pour lui imposer silence, mais Cécile avait prévenu son mouvement.

—Ma mère? dit-elle. Tu y étais, Vevette?

—J'étais à la maison, moi; la pauvre dame, elle, était allée se promener toute seule sur la falaise, comme qu'elle arrivait souvent; il est venu tout à coup, comme aujourd'hui, un grain qui a duré tout le jour et une bonne partie de la nuit. Le pied lui a-t-il glissé? a-t-elle été surprise dans les rochers par la marée? le vent l'a-t-il emportée? Personne n'en sait rien; toujours est-il qu'elle n'est pas rentrée, ni cette nuit-là ni jamais.

—Où n'en rien retrouvé? fit Cécile, les yeux pleins de larmes.

—Quelques jours après on a trouvé sur le galet son chale trempé d'eau de mer..... C'est votre père, Mademoiselle....pardon, Madame c'est votre pauvre père qui a été malheureux cette nuit-là et les quatre jours qui ont suivi. Quand on lui a apporté le châle, il est resté tout debout, les bras pendans, à le regarder sans rien dire, et puis, à la fin, il a ouvert la bouche:

—J'aime mieux cela, a-t-il dit; au moins je sais ce qu'elle est devenue!

—Le malheureux! murmura Marcel en prenant la main de sa femme.

Elle répondit à son étreinte. Ils comprenaient tous deux ce que pouvait être un pareil malheur.

—C'est qu'il aimait bien votre mère, le pauvre monsieur, reprit Vevette; elle était choyée et fêtée! Il n'y avait pas une dame du pays qui eût de plus beaux habits et de plus jolis bijoux. Il lui avait fait venir un piano, le premier qu'on eût vu par ici. On l'a vendu après lui.....Ça lui a donné le coup de la mort, ce malheur-là; jamais depuis il n'a été le même homme, et il n'a pas survécu de cinq ans.

Cécile rêvait silencieuse.

—Et moi, dit-elle, quand ma mère est morte, qu'ai-je fait?

—Vous, ma chère dame? Ah! vous étiez si gentille! Vous n'avez pas trois ans et demi! Vous l'avez bien cherchée, pendant quelques semaines, et puis,....qu'est-ce que vous voulez....on oublie....Mais vous m'avez fait pleurer bien des fois quand vous me demandiez si votre mère était partie pour longtemps!

(A continuer.)

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le porte est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents levront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix d'abonnement.

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un canard, une perdrix, ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwillie, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une bécasse ou un tourdeau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte defruits ou de grains—sonepuise d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, ou violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix, ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que les moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'école de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus; Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, après contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de lois contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 13 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

L'UNION FRANÇAISE.

Rapport annuel de la Société, de 6 octobre 1875 au 1er janvier 1877.

Le Conseil de Direction a l'honneur de porter à la connaissance des membres de l'Union Française, le présent rapport, résumant les opérations de la société pendant l'année qui vient de s'écouler, soit au 1er janvier 1877.

Pendant cette période de temps le nombre des Français qui se sont adressés à la société pour les aider à trouver de l'emploi a été de

Hommes, 243
Femmes, 47—290

De ce nombre, le bureau a réussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

Hommes, 160
Femmes, 50—210

De nombreux malades ont reclamé l'assistance de la société, et ont reçu gratuitement les avis et les soins médicaux de MM. les docteurs A. Landry, Hava, De Bansset et De Villeneuve, ainsi que les médicaments par eux prescrits, de Mr A. Jas, pharmacien.

L'Union Française prie ces messieurs d'agréer la nouvelle assurance de ses remerciements les plus sincères.

Les dons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 202 logements et 404 repas.

Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197,20.

Le corps d'aignins gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été si cet toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.

Nous ne pouvons énumérer le nombre de ses courses, les renons par le Bureau, et qui donne peut à la classification, tels que renseignements correspondance, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.

L'Union Française, dont le but est la bienfaisance, l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous ses efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais été défaite jusqu'ici, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.

Rapport de M. le trésorier.

En caisse, au décembre 1875.....$ 672 17
Cotisations de l'année.....1,829 00 $2,501 17

Page pour Bons de logement et de Nourriture.....$126 00
Payé pour secours, en espèces.. 172 00
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah 75 00
Cours d'anglais, professeur..... 125 00
Emploi, loyers de bureau..... 548 00
Frais divers, imprimés, etc..... 270 20 1,246 20

Balance en caisse pour 1877..... $ 1,255 17

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1877.

H. SALOMON,
Secrétaire-Trésorier.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne (varlorte pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

ST-LAURENT, Lachesnes, mercredi, 21 aout.
AMERIQUE, Poussin, mercredi, 29 août.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 5 septembre.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35

Prix du passage pour Plymouth, Londres et toute autre station d'Angleterre:

Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — $65
Troisième — $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement spécial, comprenant vin, literie et ustensiles, $35 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

E. GRANI, Agent.
Galiez Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

4 mai-y

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.

La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain."

DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne populaire directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les villes de l'Ouest et du Sud-Ouest de l'Europe—aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.

A. K. MILLER & CO.,
No 25 de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.

23 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COATES,

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 30 Aout, à 3 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine.....$20.
— Entrepont.....$15.
Billet d'excursion $30.

Cette ligne prend du fret et des passagers pour LIVERPOOL, LONDRES et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
JAMES HARRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE

Steamers portant la malle des Etats-Unis Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, Fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis, capitaine Wm. HANOVER, partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI à l'arrivée du train de neuf heures du matin, le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi; le DIMANCHE à l'arrivée du convoi de sept heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à Fort Jackson. Le vendredi, il ira jusqu'à Covington. Il quittera Fort Jackson pour Covington, Il quittera Fort Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI à six heures du matin. Mandeville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.

Il ne sera pas livré aucun pas reçu de fret après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages auront lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
2 juin—1an No 42 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer CAMELIA, Très fin marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis, Capitaine HANOVER, fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI, il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant et tête.

Prix du passage, Une place, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
1mai—6m No 42 de la rue de l'Union.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, et les débarcadères de Norman, Barbin, Ware, ottons les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le beau bateau à vapeur TEXAS, remplacant le NEW BART ABLE, Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à ADAMS & CO.,
2janv— No. 21 du Commercial Place.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, simmesport, Cheneyville et tous les débarcadères de la Lo, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur BERTHA, H. H. Broad, capitaine, T. John, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRUTON & EPPLER, 81 rue Gravier, HITE & CARLIN, No 4 Choupitoulas, H. W. ADAMS, 31 Commercial Alley.
9 août—6p

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, simmesport, Cheneyville et tous les débarcadères de la Lo, de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le bateau à vapeur TRENTON, James L. Robbins, capitaine, Gabe Block commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à LORD & MOFFAKE, 46 rue du Camp, N. O. DONAHUE, 76 rue Gravier.
1er août—1m

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour Dimanche et Mercredi.

Le beau bateau à vapeur STONEWALL, F. BERGERON, Capitaine, J. C. BERGERON, Commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MILLER, No de 42 rue Bienville.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur ASSOMPTION, à la place du HENRY TETE, Capitaine P. A. Charlet, N. J. Dupuis Commis, Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: Il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra la côte le jour.

Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodauxville, mais pas au delà.

Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVERS,
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

Banque Nationale Mutuelle

De la NOUVELLE-ORLEANS.

A la clôture des affaires du jeudi 31 décembre 1876:

—ACTIF—

Prêts et escomptes	$ 619,517 89
Bons des E. U. pour garantir la circulation	50,000 00
Bons de logement et nourriture qui ont été délivrés aux nécessiteux ont été de 202 logements et 404 repas.	3,250 00
Conformément aux clauses de notre Charte, la Société n'a distribué que dans des cas d'urgence, des secours en argent, ces secours se sont élevés à la somme de $197,20.	55,085 00
Le corps d'aignins gratuit fonctionne régulièrement, il est suivi avec assiduité, il a été si cet toujours très utile à une classe intéressante de nos compatriotes et particulièrement aux nouveaux arrivés.	17,079 72
Nous ne pouvons énumérer le nombre de ses courses, les renons par le Bureau, et qui donne peut à la classification, tels que renseignements correspondance, courses, fourniture de vêtements, etc., etc.	69,325 80
L'Union Française, dont le but est la bienfaisance, l'assistance à tous les Français nécessiteux, a fait, malgré ses ressources limitées, tous ses efforts pour remplir la tâche qu'elle s'était proposée, et elle a lieu d'être satisfaite du résultat obtenu. Elle fait, toutefois, de nouveau, appel aux Français dont l'assistance ne lui a jamais défaite jusqu'ici, pour l'aider à élargir le cercle de ses opérations et continuer son œuvre philanthropique.	750 85
Rapport de M. le trésorier.	00
En caisse, au décembre 1875	672 17
Cotisations de l'année	1,829 00
Page pour Bons de logement et de Nourriture	126 00
Payé pour secours, en espèces	172 00
Envoyé à la Société Française de Bienfaisance de Savannah	75 00
Cours d'anglais, professeur	125 00
Emploi, loyers de bureau	548 00
Frais divers, imprimés, etc	270 20
Balance en caisse pour 1877	1,255 17
Espèces	40,152 25
Billets de la Banque Nationale	15,400 00
Circulation fractionnaire et nickels	143
Chèques du Clearing-House et des autres banques	144,248 42
Total	$ 219 9 42
Capital payé	1,134,200 00
Excédant de fonds	300,000 00
Billets de banque nationales en circulation	108,270 00
Dépôts individuels	28,703 00
Dû aux banques et aux banquiers	696,265 20
Dividendes No 1 à 4, etc, maintenant déclaré	8,497 17
Balance à profits non-divisés	2,993 93
Total	12,000 00
	11,812 [illegible]
	1,134,200 00

JOSEPH MITCHEL,
Caissier Mutual National Bank.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier à automne prochain comme ci-dessous—

De Brême. De la Nile-Orléans
Hannover.. 12 sept. environ 14 oct.
Strasbourg.. 10 oct. " 11 nov.

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans;

Chambre.....$150 en or Entrepont.....$35, 8 or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$35 en or. Entrepont.....$15 en or

Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.

Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.

La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, deux jours de départ annoncés et les prix du passage.

Les soussignés vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.

Pour plus de détails, s'adresser à
MM. F. STOOMMEYER & Co.,
Agents,
13 juin No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et des Texas.

A dater du et après le 20 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCOIS BRILLE, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures et demie du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se relaiera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 2 heures et demie et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le tres reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

C. H. PAYNE,
Surintendant.

Pour le Lac.

Bureaux de New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 1 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville, pour le Lac toutes les heures, de 7 heures du matin à 8 heures de l'après-midi, 5 toutes les demi heures de 8 heures de l'après-midi à 6 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.

26 mai— C. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

Départ au pied des Champs-Elysées, près la Levée, 2e district.

Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.

Pour salons à vapeur, 25 cents.

DEPARTS	ARRIVEES	DEPARTS	ARRIVEES
6 heures	A. M. 6	9 heures	A. M
7½ heures	A. M. 8½	9 heures	A. M
8 heures	A. M. 11½	10½ heures	A. M
10½ heures	A. M. 11½	11½ heures	A. M
Midi	P. M. 2½	1½ heures	P. M
2 heures	P. M. 4½	3½ heures	P. M
3 heures	P. M. 5½	4½ heures	P. M
4 heures	P. M. 6½	5½ heures	P. M
5 heures	P. M. 7½	6½ heures	P. M
6 heures	P. M. 8½	7½ heures	P. M
7 heures	P. M. 9½	8½ heures	P. M
8 heures	P. M. 10½	9½ heures	P. M
10 heures	P. M. 10½	10½ heures	P. M

Les trains partiront comme suit:

Les trains partiront toutes les demi heures à partir de 7 h. P. M.

Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrement des amateurs de pêche, chasse, etc.

Les passagers devront s'arrêter à Gentilly en avertissant le conducteur avant le départ du train.

1er avril—6m D. R. ROBINSON, receveur.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.
Express.....7.20 A. M.	Express.....11.45 A. M.	Express.....11.45 A. M.	Express.....7.20 A. M.
Express.....4.40 P. M.	Express.....2.20 P. M.	Express.....2.20 P. M.	Express.....4.40 P. M.
Train d'agrément.....3.15 P. M.	Train d'agrément.....9.20 A. M.	Train d'agrément.....9.20 A. M.	Train d'agrément.....3.15 P. M.

Les wagons-salons de Pullman vont tous les jours à Cincinnati, Louisville, Nashville et St Louis. Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voiture, et jusqu'à New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.

J. W. COLEMAN, Agent de Fret et Passage.
D. R. ROBINSON,
21 nov— Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

DEPART	ARRIVE
Express.....7.30 A. M.	Express.....11.45 A. M.
Express.....6.40 P. M.	Express.....9.30 P. M.

Coast Train.....3.15 P. M. Coast Train.....9.40 A. M.

Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia, without